

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 34 (1908)
Heft: 1

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ne mette pas son point d'honneur à achever l'œuvre grandiose qu'elle a entreprise.

10. Nous serions tout disposés à ajourner les dépenses considérables qu'entraînera le parachèvement du deuxième tunnel si les circonstances nous le permettaient. Ce n'est malheureusement pas le cas et rien ne saurait justifier les accusations de gaspillage des fonds publics et d'insouciance, que l'Entreprise relève contre nous.

11. Après avoir réfuté les objections de l'Entreprise, nous devons déclarer qu'elle n'a pas qualité pour nous imposer ses vues sur des questions d'exploitation, d'administration ou de finance, ainsi qu'elle a tenté de le faire. Nous connaissons notre responsabilité vis-à-vis du pays et ne pouvons en aucune façon nous laisser influencer par des arguments subjectifs et peut-être intéressés.

Nous déclarons que le contre-rapport de la Société Brand, Brandau & Cie n'est pas de nature à modifier, sur aucun point, les propositions concernant l'achèvement du premier tunnel, que nous avons faites dans notre rapport.

Le Conseil fédéral a présenté aux Chambres fédérales dans un rapport daté du 11 décembre 1907¹, un résumé du mémoire de la Société d'Entreprise et un résumé de la réponse ci-dessus des Chemins de fer fédéraux. Il ajoute qu'une conférence a eu lieu le 27 novembre 1907, sur le désir exprimé par la Société d'Entreprise Brand, Brandau & Cie, entre une délégation du Conseil fédéral et les représentants de cette Société. Dans cette entrevue, la Société d'Entreprise a instamment demandé d'être déliée de ses engagements. Les entrepreneurs ont fait remarquer qu'ils ont dû faire face à tant de difficultés dans la construction du premier tunnel que leurs forces sont maintenant épuisées sans qu'ils aient réalisé un bénéfice en rapport avec l'étendue de leurs efforts. L'exécution du second tunnel dans les conditions fixées par le contrat serait pour eux la ruine, car ils ne recevraient que 19 1/2 millions pour des travaux qui coûteraient environ 29 millions.

Les délégués du Conseil fédéral ont déclaré que les documents produits démontraient la nécessité de l'achèvement du second tunnel dans l'intérêt de la conservation du premier et dans celui de l'exploitation et que le Conseil fédéral devait persister à recommander aux Chambres fédérales l'approbation du crédit prévu pour le second tunnel du Simplon et l'exécution de ce travail par la Société d'Entreprise dont il savait apprécier les mérites et la grandeur de la tâche qu'elle avait accomplie.

On a déjà dit que les Chambres fédérales avaient approuvé ces propositions en prenant la décision d'achever immédiatement la seconde galerie du grand tunnel du Simplon.

Rappelons² que ce travail est devisé à la somme totale de Fr. 34 600 000 et doit être exécuté dans un terme de 7 ans. Commencé en 1908, année pour laquelle un premier crédit de Fr. 1 000 000 est alloué par le budget, l'achèvement du second tunnel est prévu pour l'année 1915.

¹ Voir *Feuille fédérale suisse*, n° 55, du 26 décembre 1907, pages 1242 et suivantes.

² Voir *Bulletin Technique* de la Suisse romande, n° du 10 août 1907, pages 180 et suivantes.

SOCIÉTÉS

Société vaudoise des ingénieurs et des architectes.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 23 décembre 1907, à 8 1/4 h. du soir, au Palais de Rumine.

Présidence : M. G. Epitiaux, président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Les candidats présentés à la dernière séance, MM. A. Rossier, G. Nicole, J. Favarger, R. Vallecarré, G. Schulé, G.-L. Meyer et A. Duffey, ingénieurs, sont proclamés membres de la Société.

Un nouveau candidat, M. Max de Rham, architecte, est présenté par MM. de Rham et de Blonay, ingénieurs.

M. W. Cornaz, ingénieur, directeur du service du gaz de la ville de Lausanne, nous expose ensuite, avec une parfaite clarté, le projet d'usine à gaz de Malley.

Le rapide développement de Lausanne et, conséquence naturelle, la plus grande consommation de gaz, exprimés en graphiques très parlants, sont tels que l'usine à gaz d'Ouchy sera bientôt débordée.

La question se posait de voir s'il y avait lieu de l'agrandir ou de transporter ailleurs la fabrication du gaz.

L'exiguïté et la configuration défavorable de l'emplacement d'Ouchy, d'une part, et le coût élevé et les difficultés du transport de la houille à l'usine, d'autre part, ont amené les autorités municipales à choisir les terrains de Malley pour la création d'une nouvelle usine.

Ces terrains, très vastes (200 ares), à proximité de la gare de Renens, pourront être très facilement desservis par un embranchement.

L'usine projetée, d'une capacité de production de 120,000 m³ de gaz par jour, sera construite en quatre étapes successives de 30,000 m³, au fur et à mesure des besoins; elle sera munie de tous les perfectionnements modernes, en particulier la manutention de la houille, du coke, etc., se fera mécaniquement; la main-d'œuvre, très coûteuse, en sera notablement réduite.

Les travaux commenceront dans le courant de l'année 1908 et se poursuivront activement jusqu'à l'achèvement de la première étape.

En attendant, l'usine d'Ouchy a été pourvue d'un appareil pour la fabrication du gaz à l'eau, qui la met en mesure de faire face, et largement, aux besoins présents.

Le conférencier, très applaudi, est vivement remercié par le président.

Le Comité a reçu diverses protestations relatives au concours d'architecture pour la « Banque Nationale » à Berne. Le programme de ce concours est édité en allemand seulement, alors qu'il s'agit du *siège central d'une institution nationale*; nos langues nationales, semble-t-il, auraient dû être traitées sur le même pied d'égalité.

Nombre d'architectes romands, ne connaissant que peu la langue allemande, éprouvent de véritables difficultés à concourir dans ces conditions défavorables.

Le Comité a transmis, avec recommandation pressante, ces protestations au Comité central, en le priant de bien vouloir agir auprès des autorités intéressées afin qu'elles fussent prises en considération.

L'attitude du Comité est approuvée.

M. Verrey, architecte, voudrait voir instituer des concours d'architecture pour chaque édifice public projeté de quelque importance. Il propose de charger le Comité, chaque fois que

l'occasion s'en présentera, de faire les démarches nécessaires pour parvenir à ce résultat.

La proposition de M. Verrey, appuyée par ses collègues présents, est adoptée.

M. Verrey signale encore quelques anomalies dans le règlement de police des constructions, anomalies qu'il voudrait voir disparaître. Il propose d'inviter le Comité à nommer une commission pour l'étude de cette question. Adopté.

La séance est levée à 10 h. 10. Etaient présents une trentaine de sociétaires.

Extrait du procès-verbal de la Ve séance de la Commission de la Société suisse des ingénieurs et architectes pour la publication de la « Maison bourgeoise en Suisse ».

M. Hodler décline son élection de membre de la Commission et fait savoir que la Société bernoise des ingénieurs et architectes a constitué, dans son sein, une commission pour le patronage de la « Maison bourgeoise ». La Société bâloise des ingénieurs et architectes a aussi nommé une commission avec même mandat et voté une subvention de Fr. 200, à valoir pendant trois ans, en faveur de la « Maison bourgeoise ». M. Hodler est remplacé par M. Joos, architecte, à Berne.

Les personnes ou les Sociétés suivantes ont promis leur collaboration :

St-Gall : MM. Salomon Schlatter, qui se chargera de faire le recensement de toutes les maisons caractéristiques de la ville et du canton ; Pfeiffer, architecte, et Dick, ingénieur de la ville ; la Société St-Galloise des ingénieurs et architectes.

Dans les *petits cantons* : MM. Dr Durrer, à Stanz ; Moosdorf, architecte de la ville de Lucerne ; Müller, architecte cantonal ; Cattani, président de la Société artistique de Lucerne ; Société des ingénieurs et architectes des quatre cantons.

A *Zofingue* : M. Senn, architecte.

A *Neuchâtel* : la Société des ingénieurs et architectes constituera probablement une commission spéciale.

A *Aarau* : MM. Weibel et Merz et la Société argovienne des ingénieurs et architectes.

A *Fribourg* : MM. les professeurs Zemp et Schläpfer. La Société fribourgeoise des ingénieurs et architectes a voté un subside de Fr. 100 en faveur de la « Maison bourgeoise ».

Dans les cantons de *Vaud*, *Genève* et *Valais* des démarches seront faites pour obtenir des collaborateurs.

Les comptes de 1907 soldent par un déficit de Fr. 1013.55.

On agira auprès du Conseil fédéral et de la Société suisse des ingénieurs et architectes pour obtenir leur appui financier.

NÉCROLOGIE

Modeste Bise.

Le 19 décembre est décédé à Fribourg M. Modeste Bise, commissaire général et directeur de l'enregistrement.

Il était membre honoraire de la Société fribourgeoise des ingénieurs et architectes. Il remplit durant de nombreuses années les fonctions de vice-président-caissier de cette Société.

Il fréquentait régulièrement les séances et prenait une large part dans les discussions des questions à l'ordre du jour ; il

assistait à toutes les courses que la Société organisait pour visiter de grands travaux techniques. En un mot, il portait un vif intérêt à la bonne marche et à la prospérité de la Société.

M. Bise naquit le 17 avril 1829 à Murist (Broye). Après avoir fréquenté les écoles primaires de son village natal, il suivit, de 1852 à 1854, les cours de la section industrielle de l'Ecole cantonale de Fribourg et de 1855 à 1856 les cours de droit.

Désirant se vouer aux fonctions de commissaire-géomètre, il alla compléter ses études de mathématiques à l'Ecole polytechnique de Zurich.

Comme géomètre, M. Bise remplissait les conditions absolument nécessaires à cette fonction : il était exact et consciencieux ! Ses travaux les plus importants furent le levé des plans cadastraux des deux grandes communes montagnaises de Charnay et de Bellegarde.

Après vingt ans de pratique il fut, en 1875, nommé commissaire général, fonctions qu'il remplit jusqu'en 1878, époque à laquelle le Grand Conseil l'appela au Conseil d'Etat où il fut chargé de l'administration des travaux publics.

En 1882, il reprit les fonctions de commissaire général, plus spéciales et qui correspondaient mieux à ses goûts et à son activité.

M. Bise fut, jusqu'à sa mort, membre du Conseil général de la ville de Fribourg, où il prit une part active aux délibérations.

Il apportait dans l'exercice de ses fonctions de grandes qualités d'ordre, de ponctualité et de travail.

M. Bise fut non seulement un fonctionnaire intègre, actif et laborieux, mais aussi un excellent père de famille, un citoyen désintéressé, et comme membre de la Société fribourgeoise des ingénieurs et architectes un collègue dévoué et d'un commerce sûr et agréable.

Nous présentons à sa famille l'expression de notre profonde sympathie.

CONCOURS

Concours pour l'Hôtel de la Banque nationale, à Berne.

Ensuite de démarches faites par le Comité de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes, démarches appuyées par le Comité central, l'administration fédérale a consenti à mettre à la disposition des concurrents pour les projets de concours de la Banque nationale¹ des programmes *rédigés en français*.

BIBLIOGRAPHIE

Die drahtlose Telegraphie im internen Recht und Völkerrecht, par prof. Dr E. MEILI. Zürich 1908. Institut Orell Füssli. Broché Fr. 3.50, relié Fr. 4.50.

L'auteur, qui a publié toute une série d'études juridiques sur les entreprises de transports et les moyens de communications, expose dans cette brochure les lois, règlements et conventions qui régissent l'exploitation des postes de télégraphie sans fil, au point de vue du droit interne et du droit international.

¹ Nous avons publié un extrait de ce programme dans notre numéro du 10 décembre 1907, page 282.